

Convention de prestation de service

ENTRE

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'HENNEBONT**, 13 Place Maréchal FOCH, 56700 HENNEBONT
Représenté par **Madame Michèle DOLLE**, en sa qualité de **Présidente du CCAS**

D'une part,

ET

L'association Cordée-Cordage

Adresse du siège social : Maison des associations – 56, Rue Gérard Philippe – 56 700 HENNEBONT

SIRET : 825 017 320 00011

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet du contrat

L'association Cordée Cordage a pour but « le partage et la découverte, autour de la mer et de l'escalade, à destination du plus grand nombre en apportant des solutions adaptées à chaque public et en proposant des activités adaptées ». Son projet est de « rendre accessible la vie en mer et la verticalité à un public qui pense en avoir ni les moyens financiers, ni les capacités physiques et mentales ». Et de « faire vivre une expérience significative de la vie en mer ou de la verticalité et l'étendre au plus grand nombre ».

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles l'association Cordée-Cordage se voit confier par le CCAS la réalisation d'actions auprès de différents publics, seule ou conjointement avec d'autres prestataires et partenaires du CCAS :

- Pour le public en situation de fragilité accompagné par le CCAS et par des partenaires dans un cadre collectif, l'organisation de sortie bateau ou la mise à disposition du support bateau, la proposition de séances d'équilibre ou de séances d'escalade,
- Pour les agents du Chantier d'insertion Nature et Patrimoine du CCAS, dans le cadre de la levée des freins à l'emploi, et d'une démarche individuelle et collective de reprise de confiance en soi, la mise à disposition du support tipi, l'organisation de sortie bateau, la proposition de séances d'équilibre ou de séances d'escalade, la participation à l'entretien des différents matériels,
- Pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et la lutte contre l'isolement, la mise à disposition du support bateau ou l'organisation de sortie bateau.

Le calendrier de ces actions ainsi que leur contenu précis sont à définir entre le CCAS et l'association Cordée Cordage ou conjointement avec un autre prestataire et partenaire du CCAS.

Article 2 : Nature de l'action

L'organisation, l'encadrement et l'animation des différentes actions sont assurés par :

- Libéra BERTHELOT, Coordinatrice de l'association, anime et organise la vie associative, prépare avec les structures les projets de séjours. Détentrice du BAFA (BAFD en cours), elle participe à l'encadrement des projets.

Depuis 2017, elle est présente de manière hebdomadaire dans le QPV de Keriouk, acteur majeur de la vie du quartier. Depuis son poste d'enseignante-chercheur à la coordination de Cordée Cordage, l'ensemble de son parcours tant professionnel que personnel a comme point de convergence son envie et sa capacité de faire le lien entre les gens, les idées, les projets pour penser et construire une société de demain plus respectueuse de la nature et de l'humain.

-Gireg DEVERNAY, Skipper (Capitaine 200 Voile), guide de haute montagne et moniteur de kitesurf, a toujours mis ses métiers à disposition du travail social. A partir de 2003 comme prestataire puis administrateur avec l'association « En Passant Par la Montagne », proposant la pratique de la montagne comme outil éducatif. Depuis la création de Cordée-Cordage, il encadre l'ensemble des séjours à bord du bateau et des activités verticales.

Selon la mission et le public, les objectifs et contenus seront adaptés.

L'action, à l'aide des supports du bateau et de l'escalade, a pour objet la reprise ou la prise de confiance en soi par la mobilisation des capacités, la réappropriation du corps, la connaissance des émotions et sentiments ainsi que pour rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et les personnes âgées.

Les interventions sont adaptées aux personnes et à leurs capacités.

Article 3 : Coût et modalités de paiement

Le coût des prestations énumérées à l'article 1 sera défini en fonction de la mission, un devis préalable sera soumis au CCAS.

Les règlements seront effectués par virement bancaire, à la réception de la facture sur le compte de l'association. Un relevé d'identité bancaire devra être adressé au CCAS.

Article 4 : Obligations respectives des signataires

L'association Cordée Cordage s'engage à :

- Réaliser les activités objet du contrat et mettre en œuvre toute la diligence requise pour répondre aux objectifs du partenariat,
- Respecter l'ensemble de la réglementation et/ou des usages applicables au CCAS,
- Prévenir le CCAS **une semaine** à l'avance d'une éventuelle annulation de séance, **délai réduit à 24h en cas de force majeure (maladie ou blessure)**,
- Avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante en cas d'accidents pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention.

Le CCAS s'engage à :

- Proposer des installations municipales selon leurs destinations et en fonction des disponibilités,
- Assurer avec l'association une communication auprès des professionnels et du public concerné par les actions,
- Informer l'association **une semaine** à l'avance d'une éventuelle annulation, sans quoi la séance sera facturée au CCAS, **délai réduit à 24h en cas de force majeure (avis de vigilance météo)**.

Article 5 : Confidentialité

Chaque signataire s'engage à conserver de manière confidentielle les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, médicaux, économiques, techniques, et auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Article 6 : Durée de la convention et évaluation de l'action

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature.

Avant la survenance du terme, un bilan des actions menées sera établi et remis au CCAS.

Il sera composé des éléments suivants :

- le nombre et la typologie des publics ayant participé à l'action et aux ateliers
- le nombre de séances pour chaque type de support
- le contenu des différentes séances
- Satisfaction et possibles commentaires de participants
- Les points forts, à améliorer et les perspectives possibles.

En fonction du bilan et des résultats, un renouvellement de la convention est susceptible d'être présenté.

La présente convention deviendrait caduque si, pour toute raison, l'association renonçait à ses actions et aux objectifs précités.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation est effective 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que dans ce délai le signataire défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où il s'agit d'une annulation du programme, la résiliation devient effective le jour de l'annonce de l'annulation.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Convention établie en double exemplaire, le XX Décembre 2023

**Pour le CCAS,
La Présidente, Michèle DOLLE**

Pour l'association,